



ARRÊTÉ 2026/0660/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement
Travaux de reprise des enrobés en couleur ocre
201 rue de la Tuilerie - 83210 LA FARLEDE
Abroge et remplace arrêté 2026 0585 PM en date du 23/05/2026

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2021/PM/DGS/125** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **rue de la Tuilerie**, en date du **21/04/2021**.

VU la permission de voirie **N°2026-PV-0063** en date du **05/06/2026**.

VU la demande en date du **04/06/2026** de **Monsieur FIGHIERA Steven** de la société **SFM TERRASSEMENT**, sise 183 impasse des Artisans – 83790 PIGNANS, afin de réaliser des travaux de reprise des enrobés en couleur ocre, **201 rue de la Tuilerie**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée, par feux tricolores.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **201 rue de la Tuilerie**, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée, par **feux tricolores**, est mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 8 juin 2026** pour une période de **5 jours**.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :
11/06/2026



Pour le Maire, par
délégation,



ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, prévoir la finition en enrobé dans la même épaisseur que l'existant avec un épaulement de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, si besoin reprendre la signalisation horizontale et verticale et reprise des enrobés en couleur ocre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**